

Le Canada a adopté une position équilibrée vis-à-vis des articles du Groupe des 77 en soulignant, en plus des empêchements au transfert de la technologie brevetée, qu'il était indispensable que les pays développés bénéficient de la technologie d'exploitation des océans.

Le texte unique de la troisième Commission sur cette question semble favoriser davantage les Etats développés que les Etats en voie de développement. Il ne reflète pas fidèlement la proposition du Groupe des 77, bien que cette dernière ait été la seule à être présentée officiellement à la Conférence. Il n'oblige pas, mais exhorte seulement, les Etats à transférer leur technologie. Les opinions des membres du Groupe des 77 n'y sont pas représentées de façon adéquate, et ceux-ci tenteront sans aucun doute de faire modifier considérablement les solutions proposées.

Conclusion

Bien qu'il reste encore à conclure un traité final sur le droit de la mer, le travail qu'ont accompli les quelque 2,500 délégués au cours des huit semaines à Genève a été très fructueux. La Conférence a fait un grand pas en avant, maintenant qu'elle a cerné de façon plus précise le concept de la zone économique exclusive, pierre angulaire de la structure juridique où seront définis les droits et les devoirs des Etats côtiers et autres. C'est grâce aux compromis consentis par ceux qui considèrent plutôt la zone comme une mer territoriale et par ceux qui maintiennent qu'elle fait partie de la haute mer que la situation a pu se clarifier de la sorte.

Le texte unique de négociation n'a pas force de loi et il faudra le parfaire avant qu'il ne puisse devenir le traité final, mais en raison de l'importance particulière qu'il revêt déjà, il servira sans aucun doute de point de départ aux discussions dans les sessions à venir de la Conférence. Le texte unique est bien vu du côté canadien puisqu'il répond généralement aux objectifs du Canada dans les domaines